

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEVUE

Procès-verbal relatif à la 24<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018  
à 20h30

-----

|                                            |     |                  |                     |
|--------------------------------------------|-----|------------------|---------------------|
| Sont présents :                            | M.  | FABBI            | Daniel, Maire       |
|                                            | M.  | VIRET            | Jean-Daniel, CA     |
|                                            | M.  | TASCHINI         | Bernard, CA         |
| Conseil municipal :                        | M.  | ANKLIN           | Dominique           |
|                                            | M.  | CARTIER          | Jean-Jacques        |
|                                            | Mme | CHONG            | Laurence            |
|                                            | Mme | CLIVAZ BEETSCHEN | Yvette              |
|                                            | M.  | FAVRE            | Michel              |
|                                            | Mme | GATTI            | Sonia               |
|                                            | Mme | HURNY            | Anne-Catherine      |
|                                            | M.  | JIMENEZ          | Ruben               |
|                                            | M.  | KESTIN           | Yair                |
|                                            | M.  | LUYET            | Frédéric, Président |
|                                            | M.  | MÉTAYER          | Grégoire            |
|                                            | M.  | PAIS             | Marco               |
|                                            | M.  | RÜEGSEGGER       | Gérald              |
|                                            | Mme | SCHIAVO-ABEL     | Delphine            |
|                                            | Mme | SCHOPFER SANDOZ  | Mylène              |
| Secrétaire du cm<br>et procès-verbaliste : | M.  | MATTI            | Aurélien            |
| Excusés :                                  | M.  | BASCHY           | Marc-André          |
|                                            | M.  | BEAUVERD         | Marcel              |
|                                            | Mme | TOZAR            | Marilyne            |
|                                            | Mme | ZOLFANELLI       | Mariella            |

Séance ouverte à : 20h31  
Séance levée à : 23h20

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 9 octobre 2018,
2. Communications du bureau du Conseil municipal,
3. Communications du Conseil administratif,
4. Rapport des commissions et des groupements intercommunaux,
5. Délibération fixant le montant minimum de la taxe professionnelle communale 2019,
6. Délibération relative à l'ouverture d'une subvention d'investissement d'un montant de F 195'800.- (TTC) destinée au versement de la contribution annuelle 2019 au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises,
7. Délibération relative à l'augmentation du montant du jeton de présence de F 120.- à F 150.- pour les séances du Conseil municipal et de ses instances, du local de vote et des groupements intercommunaux de la commune de Bellevue, à l'application d'un demi-jeton supplémentaire pour les Présidents et à l'application d'un demi-jeton par tranche d'une heure pour les séances dépassant deux heures,
8. Délibération relative à l'approbation du budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter,
9. Délibération relative à un cautionnement de la commune de Bellevue du prêt sollicité par la Fondation de Bellevue pour la gestion et la construction de logements pour les immeubles de la Roselière,
10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 3'300'000.- (TTC) destiné à l'acquisition du bâtiment du restaurant Port Gitana, sis route de Lausanne 314, (rachat anticipé du DDP),
11. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 800'000.- (TTC) destiné à la réhabilitation des collecteurs des eaux claires et des eaux usées des chemins des Tuilots et des Tuileries,
12. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 360'000.- (TTC) destiné à la réhabilitation des collecteurs des eaux claires et des eaux usées de la route de Collex (RC36) tronçon rte de Valavran – ch. des Grands-Bonnets,
13. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 140'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier pour la mairie de Bellevue suite à sa rénovation et à son agrandissement,
14. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,
15. Proposition du Conseil administratif,
16. Divers,
17. Naturalisations ordinaires, huis clos,

Il est 20h31, M. LE PRESIDENT ouvre cette 24<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal et salue la présence de M. LE MAIRE, de MM. Les Conseillers administratifs, de Mmes et MM. Les Conseillères et Conseillers municipaux, de M. le Secrétaire du Conseil municipal, de la presse et de M. FAUSTINO, apprenti au sein de la mairie.

Il excuse Mmes TOZAR et ZOLFANELLI et MM. BASCHY et BEAUVERD.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour.

Mme SCHOPFER SANDOZ demande, au nom du groupe PLR, que le point 7, lié aux jetons de présence, soit traité après le point 8 dédié à l'approbation du budget 2019. Un débat s'en suit qui porte sur la potentielle incidence des décisions à prendre en matière de jetons de présence par rapport au budget 2019. Il en résulte finalement, par une décision unanime, l'inversion de l'ordre de traitement de ces deux sujets, soit le traitement du budget puis celui du point relatif aux jetons de présence.

M. LE PRESIDENT ne constatant aucune autre demande de prise de parole au sujet de l'ordre du jour, il soumet la proposition au vote :

**14 oui, c'est l'unanimité.**

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 9 octobre 2018,**

M. LE PRESIDENT parcourt page après page le procès-verbal du 9 octobre 2018.

La seule remarque émane de M. MÉTAYER au sujet de l'intervention de M. ANKLIN au début de la page 433 « L'entreprise ESCHER est donc pressée par le temps. ». Il se demande s'il est judicieux de voir apparaître cette remarque mais M. ANKLIN confirmant que la retranscription est conforme à ses propos et qu'il n'a pas fait mention d'un propos « hors-PV », il est décidé de ne rien modifier.

M. LE PRESIDENT procède au vote pour approbation :

**12 oui, 0 non, 2 abstentions.**

## **2. Communications du bureau du Conseil municipal,**

Au nom du bureau du Conseil municipal, M. LE PRESIDENT transmet les informations suivantes :

- Un retour sur la sortie du Conseil municipal des 13 et 14 octobre est fait. Il indique que des bouteilles et un livre liés à l'une des activités, à savoir la visite de la vigne à Farinet, se trouvent sur les places de ceux qui n'ont pas participé à ce petit voyage. Il indique que celles et ceux qui ont des photos sont priés de les partager avec M. le Secrétaire du Conseil municipal afin qu'il les partage à son tour avec l'ensemble des participants. Il en profite pour remercier ce dernier pour l'aide à l'organisation et Mme HURNY de prendre la parole pour remercier M. LE PRESIDENT pour cette agréable sortie.
- M. LE PRESIDENT reprend la parole et rapporte brièvement au sujet de la sortie à la Revue le 9 novembre pour laquelle il remercie encore une fois M. le Secrétaire du Conseil municipal pour l'organisation de cette soirée dont les échos des participants sont très positifs.
- Une proposition de planning des activités du Conseil municipal, de ses instances et des groupements intercommunaux pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019 est disponible sur les places dans sa version la plus récente. S'il n'y a pas de remarque particulière, ce document est considéré comme celui qui fera référence. Les invitations outlook et l'intégration à CMNet se feront d'ici la fin de l'année.

- Il reste à pourvoir des billets pour le hockey, le football et le basket à destination des élus communaux et dont les listes d'inscription circulent dans l'assemblée.
- Déplacement de la séance de commission Bâtiments et travaux publics prévue le 20 novembre au lundi 26 novembre qui s'élargira à l'aménagement notamment pour traiter de sujets en lien avec le futur quartier de Champ-du-Château.

Mme SCHOPFER SANDOZ demande si la séance a pu être déplacée à 19h30 car elle-même rencontre des difficultés avec les séances prévues à 19h00.

M. LE MAIRE indique que la séance sera « dantesque » et qu'il est apparu nécessaire de commencer suffisamment tôt pour pouvoir profiter de tous les intervenants et ensuite avoir des débats fouillés.

Une brève discussion permet à M. LE PRESIDENT de revenir sur le planning du premier semestre 2019 proposé quelques instants auparavant, qui n'a pas fait l'objet de remarques alors que certaines séances sont prévues à 19h00. Mme SCHOPFER SANDOZ admet ne pas avoir lu attentivement ledit projet mais demande d'éviter cet horaire. Il est finalement convenu de valider le projet de planning à la séance du Conseil municipal du mois de décembre. S'agissant de la séance du 26 novembre, il est convenu de l'organiser à 19h30 avec un ordre du jour priorisé (report du sujet consacré à l'IEPA par exemple).

- L'invitation à la séance intercommunale d'aménagement du 22 novembre est formalisée par un carton d'invitation présent sur chaque place. Le délai d'inscription est fixé au 21 novembre mais un bref sondage à mains levées est lancé afin d'avoir une idée du nombre de participants bellevistes, dont le résultat se monte à sept.

M. RÜEGSEGGGER relève que ce même soir il y a une séance avec l'association Festibel et qu'il est regrettable de devoir subir ce doublon faute de communication efficace en amont.

M. VIRET indique que c'est Festibel qui en porte la responsabilité car la date avait été transmise et il n'en a pas été tenu compte

- La séance du Conseil municipal du 11 décembre qui est prévue comme une réserve, aura bel et bien lieu. Elle sera précédée d'un moment de convivialité avec la marmite de l'Escalade à laquelle les membres du foyer de chaque élu communal sont aussi chaleureusement conviés.
- Lors de la dernière séance du bureau du Conseil municipal, une intention est ressortie, celle de rencontrer le bureau de la Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements (FLB) afin d'appliquer le rôle de surveillance qui incombe au Conseil municipal.

M. TASCHINI répond que la Fondation est ouverte à toute démarche de transparence, cela dit elle est déjà constituée de membres du Conseil municipal. La Fondation, qui est au service de ses habitants, n'a rien à cacher et il s'agit de se mettre d'accord sur la formule que souhaite le Conseil municipal.

M. RÜEGSEGGGER rappelle un extrait (alinéa 4) de l'article 57 du règlement du Conseil municipal qui, en la matière, est clair :

*Les délégués participent aux travaux des organes pour lesquels ils ont été désignés et informent régulièrement le conseil municipal des activités en cours.*

A cet effet, en début de Législature, des représentants des différents partis ont été désignés. Ils peuvent être convoqués en tout temps par des commissions ou par le bureau. De plus, les statuts de la Fondation prévoient la répartition des représentants et la manière de les désigner. Les procès-verbaux sont envoyés à l'Exécutif communal et le Conseil municipal peut demander en tout temps de recevoir les procès-verbaux du Conseil de Fondation. A son sens, en 2010, ces Statuts ont été « blindés » et il n'estime pas nécessaire de remettre cet état de fait en question.

M. LE PRESIDENT estime qu'il s'agissait de donner plus de rythme à l'information entre les deux instances.

M. ANKLIN confirme que si l'autorité de surveillance de la Fondation qu'est le Conseil municipal ne s'estime pas assez informé, il est en droit d'inscrire périodiquement à son ordre du jour un point de situation sur la Fondation afin d'être informé un peu plus régulièrement que lors des rapports annuels. D'autres questions telles que le cumul de casquettes peuvent se poser mais c'est un autre débat.

Mme SCHOPFER SANDOZ indique que ce sujet peut être traité dans les rapports des commissions, groupements, etc. Elle admet ne jamais avoir eu l'idée de rapporter à ce point-là au sujet de la Fondation mais elle l'envisage maintenant que la question a été soulevée.

M. RÜEGSEGGER abonde en ce sens.

M. LE PRESIDENT résume en indiquant que les personnes concernées sont priées de rapporter périodiquement et qu'à l'occasion, un sujet plus spécifique peut être porté à l'ordre du jour. Aussi, l'invitation à faire se rencontrer Fondation et Conseil municipal devient caduque.

- Divers documents personnels ou individuels sont placés sur les tables.

### **3. Communications du Conseil administratif,**

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. LE MAIRE qui la transmet à M. VIRET pour qu'il puisse faire état de ses communications :

Parole à M. LE MAIRE qui la transmet à M. VIRET :

- Au sujet du plan directeur communal, une nouvelle correction a été demandée par le Canton à propos des courbes de bruit. Celles qui étaient intégrées étaient celles prévues en 2019 mais puisque le plan sectoriel de l'infrastructure aéroportuaire (PSIA) n'est à ce jour pas encore accepté par l'office fédéral de l'aviation civile (OFAC), il s'agit d'indiquer les courbes 2009. Les courbes 2019 resteront mais floutées.

M. ANKLIN signale que cela modifie en profondeur les autorisations de construire jusqu'à la prochaine révision du plan directeur communal qui interviendra dans 20 ans environ. Si le Conseil d'Etat accepte le plan directeur communal avec les courbes 2009 et non 2019, c'est sur cette base-là que les préavis seront prononcés.

Mme HURNY indique un article dans la Tribune de Genève au sujet de la constructibilité qui est sorti quelques jours auparavant.

M. ANKLIN ajoute qu'une association d'une quarantaine de propriétaires de villas attaque l'aéroport pour perte de valeur de leur bien. Ils sont représentés par un avocat commun et six d'entre eux ont été reçus dans le cadre de cette procédure. Cela terminera au tribunal fédéral mais ils sont actuellement en train de gagner la cause qui va exactement dans le sens d'indemniser le préjudice économique du développement de l'aéroport. Les considérations et conditions précises sont assez pointues mais cela démontre une ouverture des autorités judiciaires à prendre en considération ce genre de problématiques.

M. VIRET se réfère au règlement de l'ordonnance de la protection contre le bruit (OPB) qui indique que toute infrastructure dont le bruit produit augmente est responsable vis-à-vis des voisins de l'augmentation du bruit. Vu l'augmentation d'environ 80'000 à 190'000 vols par année, l'aéroport est effectivement responsable de l'augmentation de l'enveloppe de bruit.

- Le 8 novembre s'est déroulé une présentation du Léman express, le plus grand réseau ferroviaire régional transfrontalier d'Europe, qui reliera 45 gares dès le 15 décembre 2019 sur la nouvelles ligne CEVA Cornavin-Eaux-Vives jusqu'à Evian, Annecy, Saint-Gervais, Bellegarde et Coppet. Le nom CEVA disparaîtra au bénéfice de « Léman Express ». 50'000 passagers par jour sont attendus. 230 km de ligne seront reliées. La Société Lemanis a été créée. Il s'agira d'une filiale des CFF et de la SNCF chargée de planifier l'offre régionale transfrontalière qui garantira la qualité de l'offre de la prestation. Entre Coppet et Lancy-Pont-Rouge la cadence sera au quart d'heure dès le 9 décembre 2018, toute la journée, les jours ouvrables.

M. ANKLIN demande s'il est prévu de le faire savoir largement à la population ce à quoi M. VIRET répond positivement.

- Concernant le plan d'action des transports en commun (PATC) 2015-2018, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger le contrat de prestation en 2019. Il y a donc peu de changement mais pour la période 2020-2024, les nouveautés seront prises en compte.
- Pour rappel, le jeudi 22 novembre, les conseillers municipaux des quatre communes sont conviés à participer à la séance consacrée à la stratégie d'aménagement intercommunal.
- Sur CMNet, les membres du Conseil municipal peuvent consulter les courriers adressés à M. HODGERS, Conseiller d'Etat, concernant les vices de construction des villas au début du chemin de la Chênaie d'une part et l'avis de la commission traitant de l'aéroport du groupement des communes de la rive-droite du lac (GCRDL) sur le concept du PSIA d'autre part. A ce jour, il n'y a pas eu de réponse.
- Une visite très intéressante de Cité génération a été organisée dans le cadre de la commission sociale du GCRDL lors de laquelle divers partenaires étaient présents dont l'entreprise team concept, chargée de l'enquête sur les proches-aidants. Ce qu'il en ressort, c'est que le Canton fait beaucoup d'« effet de manche » mais entreprend peu d'actions concrètes. Il existe à ce jour trois aspects concrets : le numéro central, la promotion des unités d'assistance personnelle (UAP), des foyers de jour et des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) et la communication. La prochaine réunion de la commission sociale du GCRDL est prévue le 7 décembre et elle aura pour objectif de s'atteler à la partie pratique du projet.
- La sortie des aînés aux automnales a eu lieu le 6 novembre avec 50 participants.
- La fondue des aînés est à venir le 28 novembre. Le Président de la commission sociale et le Président du Conseil municipal sont invités. A cette occasion, les Mérites bellevistes seront distribués.

- La commune de Bellevue s'associe à l'association de transport bénévole de Versoix (ACBV) pour les transports pour raisons médicales de personnes âgées ou handicapées. Un appel via le journal communal et un tout-ménage seront lancés avant la fin de l'année pour trouver des bénévoles. Une subvention communale sera versée à cette association en 2019.
- Le set de bienvenue et le guide pratique pour les nouveaux habitants, dont un exemplaire circule dans l'assistance, ont été envoyés récemment aux personnes domiciliées sur la commune depuis juin 2018.
- Dès janvier 2019, Bellevue bénéficiera d'un total de 42 places à la crèche les 4 saisons.
- La collaboration de la commune de Bellevue ainsi que d'autres communes alentours avec Vélospot se terminera à fin 2019.
- La subvention cantonale pour vélos électriques s'arrêtera à fin 2018. Par contre, la subvention communale de F 300.- subsiste encore.
- Un diaporama au sujet de l'électromobilité émanant du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) a été mis à disposition sur CMNet.
- Le 2 novembre, Mme Sonia GRIMM était présente à la bibliothèque de Bellevue pour dédicacer et présenter son livre « Insoumise – autopsie d'un amour destructeur ».
- Des photographies de la fresque ludique réalisée au réfectoire de la crèche sont projetées.
- Un défibrillateur a été installé à l'entrée du bâtiment Frédéric Rilliet de la crèche les 4 saisons.

Parole à M. TASCHINI qui indique :

- L'ouverture de la patinoire de la vigne blanche le samedi 24 novembre dès 17h30 pour la partie officielle. La feuille de la vigne, envoyée en tous-ménages, donne tous les renseignements nécessaires sur toutes les activités hivernales du centre sportif.
- Un atelier destiné au public et sur inscription sera organisé le samedi 24 novembre dont le titre est « les intolérants gourmands ».
- Les traditionnelles fenêtres de l'Avent du club des Bellevistes se dérouleront à nouveau cette année avec par exemple les employés de la voirie communale le mercredi 12 décembre.
- La fête de Noël à l'école sera organisée le jeudi 20 décembre à laquelle tout le monde est cordialement invité.
- Un projet de piscine régionale à Pré-Bois (Meyrin) est en bonne voie de concrétisation. Il s'agira de créer une Fondation. La commission culture et loisirs s'en saisira le 20 novembre.

Mme HURNY demande s'il s'agit du projet dont il est question depuis quelques années ce à quoi M. TASCHINI répond que le présent projet le remplace. L'opportunité consiste en un droit de superficie que l'Etat accorderait gratuitement sur l'un de ses terrains et en l'apport de fonds du secteur privé.

- L'inspection triennale de la compagnie des pompiers volontaires de la commune de Bellevue s'est déroulée et le Lieutenant-Colonel GYSLER de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) a transmis ses félicitations suite à sa réussite. Il est à noter qu'elle se décompose en deux parties, l'une administrative et l'autre opérationnelle. S'agissant de cette seconde étape, Bellevue était la première compagnie à subir une inspection selon une nouvelle méthode : surprise. Toutes les communes n'ont pas réussi et c'est le cas de la compagnie voisine de Pregny-Chambésy qui n'est dès lors plus considérée comme opérationnelle. Il va s'agir prochainement d'envisager avec M. CARRILLO, commandant des pompiers de Bellevue, et Mme RASMUSSEN, Maire de la commune de Pregny-Chambésy, ce qui pourrait être fait pour aider cette compagnie en difficulté.
- Pour rappel, la commune a lancé un appel d'offre pour les patrouilles de sécurité privée sur le territoire pour lequel six réponses ont été reçues. Elles sont en cours d'étude.
- Pour la Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements (FLB), le projet de construction aux Tuilots se poursuit selon le planning établi, le gros œuvre devrait être fini pour décembre et un bouquet de chantier sera organisé le 7 décembre.
- FLB toujours, le site internet vient d'être actualisé et notamment en lien avec les nombreuses demandes pour le projet des Tuilots.
- Enfin, le Conseil de la FLB se réunira à la fin du mois pour quelques révisions statutaires qui seront ensuite soumises au Conseil municipal.

Parole à M. LE MAIRE qui communique les points suivants :

- Des aménagements en pierre de la plage Gitana se dérobent dans le lac, et ce, malgré les études effectuées. Une intervention est prévue ainsi que de menus travaux de finitions (rambarde, barrière, plantations, etc.).

Mme CHONG demande pourquoi un mur a été laissé à côté de la fontaine ce à quoi M. LE MAIRE répond qu'il a fallu solidifier le maintien au sol de la fontaine qui, sinon, risquait de s'effondrer.

- Un audit de la sécurité au travail a été demandé pour les services techniques et les résultats sont bons.
- La commune ouvre un poste d'horticulteur suite à la préretraite de M. José DOS SANTOS prévue en juin 2019. En outre, pour information, une offre spontanée d'emploi a été reçue récemment en mairie au nom du Conseil municipal mais M. LE MAIRE s'est permis de traiter la question dans la mesure où il lui revient de le faire.
- Les travaux de rénovation de la mairie connaissent un certain essoufflement mais une remise au point a été faite ce qui devrait relancer la dynamique pour finir en mai 2019.
- Les travaux à Port Saladin ont démarré.

- Le mercredi 21 novembre se tiendra la séance publique consacrée au projet de construction Champ-du-Château à laquelle il convie tout le monde à venir. Suite à la séance de la commission d'aménagement, la commune a donné un préavis positif avec ses observations.
- Le planning du premier semestre 2019, des séances doivent encore être adaptées et ajoutées.
- Enfin, des remerciements sont adressés à M. le Secrétaire du Conseil municipal pour le travail accompli dans le cadre de la sortie du Conseil municipal.

M. LE PRESIDENT remercie l'Exécutif et poursuit l'ordre du jour.

#### 4. **Rapport des commissions et des groupements intercommunaux,**

M. LE PRESIDENT mentionne les dernières séances de commissions et propose de rapporter :

|                                                         |                  |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| Groupe DD / <b>15 octobre</b>                           | (Mme HURNY)      |
| Sociale / <b>16 octobre et 6 novembre</b>               | (M. RÜEGSEGGGER) |
| Finances & administration communale / <b>30 octobre</b> | (M. ANKLIN)      |
| Aménagement / <b>5 novembre</b>                         | (M. ANKLIN)      |

Mme HURNY indique que la principale décision du groupe développement durable a été de mettre en place deux prix, l'un de F 3'000.- et une bourse de F 5'000.-. Il s'agit de favoriser les initiatives liées au développement durable conduites par des Bellevistes ou par des personnes ayant un lien avec Bellevue. La décision ayant été tardive par rapport au planning des écoles, il a fallu faire connaître ces nouvelles incitations de manière précipitée. Beaucoup des jeunes de la commune fréquentant le collège Sismondi, l'essentiel de l'énergie de communication y a été déployé mais il reste d'autres établissements où il s'agit d'en parler comme par exemple l'école de culture générale.

M. RÜEGSEGGGER, pour la commission sociale, ne revient pas sur les sujets dont le Magistrat en charge a déjà fait un rapport très complet et le félicite pour son implication dans ces dossiers. Le solde des subventions sociales à l'étranger a été attribué.

M. ANKLIN ne rapporte pas les sujets liés à la commission Finances et administration communale dans la mesure où les points spécifiques à ces objets sont portés à l'ordre du jour. Pour la commission Aménagement, il a été question de traiter de nombreux points liés au développement du quartier de Champ-du-Château et notamment la délivrance d'autorisations de construire avec quelques observations (taille des logements, aménagement du territoire). La commune a en outre renoncé à maintenir sa demande initiale de surface d'utilité publique au sein des bâtiments. Après étude des besoins, cela a été considéré comme trop dispendieux par rapport à une utilité non-avérée, avis qui n'est pas unanime. M. VIRET précise, au sujet des demandes d'autorisation de construire, que trois aspects ont été demandés : des surfaces communes pour les locataires, les façades en pignon des immeubles à végétaliser et dans les salles de bain, remplacer les baignoires par des douches. M. ANKLIN précise qu'il s'agit là d'observations qui n'ont donc pas de force contraignante. Champ-du-Château ayant pris une place considérable dans cet ordre du jour, d'autres sujets, tels que l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), ont dû être reportés. Il invite tout le monde à venir à la présentation publique du projet le 21 novembre ou à consulter sur CMNet la nombreuse, mais non-exhaustive, documentation y afférente.

Personne ne désirant plus rapporter, M. LE PRESIDENT poursuit l'ordre du jour de la séance.

## 5. Délibération fixant le montant minimum de la taxe professionnelle communale 2019,

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN qui rapporte que la commission était intéressée à relever ce montant minimum mais la loi ne le permet pas. Le choix est limité puisque le Conseil municipal peut annihiler la taxe professionnelle ou déterminer ce montant minimum de F 30.-.

M. LE PRESIDENT le remercie et propose à M. TASCHINI de compléter, s'il le souhaite, mais ce dernier n'a rien à ajouter à ce qui vient d'être exprimé.

L'assemblée n'ayant plus de remarque, M. LE PRESIDENT lit le projet de délibération et le soumet au vote :

**14 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

### **Délibération relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019**

---

*Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018*

vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**D E C I D E**

**Par 14 oui, c'est l'unanimité**

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à F 30.--.

---

**6. Délibération relative à l'ouverture d'une subvention d'investissement d'un montant de F 195'800.- (TTC) destinée au versement de la contribution annuelle 2019 au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises,**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN qui indique qu'en la matière, il n'y a pas de choix. C'est un dispositif cantonal, dont il fait grâce des détails techniques, qui impose à la commune d'alimenter ce fonds. Ce montant fait partie du budget 2019.

M. TASCHINI confirme non seulement que le montant est dans le budget mais aussi que c'est une obligation. La seule commune s'étant opposée est celle, voisine, de Pregny-Chambésy. Le Conseil d'Etat avait fini par statuer à sa place en l'obligeant à verser ce montant. M. ANKLIN pondère en estimant que dans le fond, le système est positif puisqu'il permet de favoriser les communes qui font un effort en matière de logement. Malheureusement, Bellevue a fait beaucoup en la matière du temps où ce système n'était pas en place et aujourd'hui, il n'y a guère qu'avec Champ-du-Château qu'il serait possible de bénéficier de ce fonds, comme le rappelle M. RÜEGSEGER.

**14 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'une subvention d'investissement d'un montant de F 195'800.-- (TTC) destinée au versement de la contribution annuelle au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

*Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018*

vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de la séance du mardi 30 octobre 2018 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## **DECIDE**

### **Par 14 oui, c'est l'unanimité**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de F 195'800.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,
  2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"),
  3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités de F 6'527.- qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2020, sous rubrique 0290.36602,
  4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
-

**7. Délibération relative à l'approbation du budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter,**

Conformément à la décision prise en début de séance, M. LE PRESIDENT traite de ce sujet en priorité et transmet la parole à M. ANKLIN qui indique que l'équilibre budgétaire est très limite (F 714.- de boni programmé). Les recettes sont en tassement, peut-être de manière conjoncturelle, et quant aux charges, il s'agit de les assumer. Les prévisions de l'administration fiscale conditionnent aussi beaucoup les projets de budget. Il demande à M. TASCHINI s'il a des compléments d'information récents ce à quoi l'intéressé répond négativement. Les dernières prévisions, légèrement à la baisse, n'ont sciemment pas été considérées vu que d'autres paramètres entrent en ligne de compte. Le fait que la commune ait peu d'entreprises engendre une certaine volatilité. La commission des finances a été mise au courant de cet état de fait. En cas de nouvelle particulièrement réjouissante en cours d'année, le Conseil administratif ne manquera pas de revenir auprès de la commission des finances pour des amortissements extraordinaires qui doivent être fait avant le 31 décembre de l'année en cours. A ce jour, 1% des entreprises représentent 80 à 90% des recettes. Cette proportion est moins impressionnante au niveau des personnes physiques. Il rappelle et insiste sur le fait que les recettes sont basées sur des estimations de l'administration fiscale cantonale. M. ANKLIN termine cette brève explication en indiquant que le principe de prudence prévaut, qu'il s'agit de faire attention aux investissements qui prennent l'ascenseur ces derniers temps et que la commission s'est positionnée favorablement à ce projet de budget, à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote :

**14 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

*Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018*

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de F 12'729'506.-- aux charges et de F 12'730'220.-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à F 714.--,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de F<sup>1</sup> 714.-- et résultat extraordinaire de - F<sup>2</sup> 0.--,

attendu que l'autofinancement s'élève à F<sup>3</sup> 2'259'119.--,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 41 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de F 10'439'943.-- aux dépenses et de F 0.-- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à F 10'439'943.--,

---

<sup>1</sup> Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

<sup>2</sup> Calcul : N48 - N38

<sup>3</sup> Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + 383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de F 2'259'119.-- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de F 8'180'824.--,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil Administratif,

le Conseil municipal

## **D E C I D E**

### **Par 14 oui, c'est l'unanimité**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de F 12'729'506.-- aux charges et de F 12'730'220.-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à F 714.--. Cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de F 714.-- et résultat extraordinaire de F 0.--,
  2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 41 centimes,
  3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 100 centimes,
  4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de F 8'180'824.-- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,
  5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
- 

M. TASCHINI remercie l'assemblée pour ce vote ainsi que les employés communaux et particulièrement Mme ALBANESE pour sa préparation et le travail conséquent que cela occasionne, d'autant plus avec le changement de paradigme au niveau des normes comptables.

**8. Délibération relative à l'augmentation du montant du jeton de présence de F 120.- à F 150.- pour les séances du Conseil municipal et de ses instances, du local de vote et des groupements intercommunaux de la commune de Bellevue, à l'application d'un demi-jeton supplémentaire pour les Présidents et à l'application d'un demi-jeton par tranche d'une heure pour les séances dépassant deux heures,**

M. LE PRESIDENT rappelle que ce sujet émane d'une réflexion du bureau du Conseil municipal en comparaison avec les prestations prévues par la Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements et résume les propositions effectuées.

M. ANKLIN informe ou rappelle que les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève sont actuellement réunis pour traiter exclusivement des questions d'indemnisation des élus et de transparence. Cette situation est un scandale et le hasard veut que l'on se saisisse de cette question ici. Il entend bien les revendications faites et remercie M. le Secrétaire du Conseil municipal pour le travail comparatif avec d'autres communes équivalentes qui permet de faire ressortir que le montant perçu est actuellement supérieur à celui de nombreux voisins. Il adhère à une juste compensation en cas de séance qui se prolonge ou d'audition de naturalisation, mais l'augmentation globale le dérange. Il estime qu'il ne faut pas augmenter le budget et inviter celles et ceux qui veulent faire de la politique pour gagner de l'argent à faire autre chose.

Mme SCHOPFER SANDOZ revient sur les montants perçus précédemment à hauteur de F 40.- par séance, que certains ici présents ont personnellement connu. Une augmentation paraissait nécessaire mais au sujet de la présente proposition, le groupe PLR propose un report de la discussion en commission Finances et administration communale. Elle rend attentif au fait que, par rapport à l'actualité et vis-à-vis des contribuables, il est difficilement défendable d'avoir une indemnisation imposante et, parallèlement, de faire de belles sorties annuelles du Conseil municipal, une sortie à la Revue, etc. Il faut s'efforcer de trouver un certain équilibre.

Mme GATTI indique que le débat s'est aussi animé au sein du groupe PDC. Un principe d'équité doit être respecté et le fait qu'un membre de la Fondation connaisse une indemnisation plus importante qu'un élu communal peut poser problème. Il ne faut pas non plus tomber dans les travers de l'actualité. La question reste légitime et son examen en commission des finances est soutenu par le groupe PDC.

M. RÜEGSEGGER estime que la comparaison ne doit pas se réduire à harmoniser les montants perçus puisqu'à ce moment-là est-il juste pour une même séance intercommunale que des collègues de communes voisines ne touchent pas le même montant qu'un Belleviste ? S'agissant des organes de la Fondation, là aussi, difficile de comparer le travail fourni d'une part dans le cadre d'une activité économique et d'autre part d'un engagement politique. Il indique encore par exemple que de nombreuses communes dégrèvent les jetons de présence pour financer la sortie du Conseil municipal. Bellevue a la chance de pouvoir intégrer ce montant au budget et salue cette belle marque de reconnaissance.

M. PAIS demande pourquoi la commission des finances seule devrait être consultée alors que la question touche tous les membres du Conseil municipal. Cela pourrait par conséquent être traité en commission ad hoc. M. RÜEGSEGGER indique que c'est une proposition et qu'il est possible d'en faire une autre.

M. FAVRE aurait souhaité que le montant du jeton reste fixe mais qu'il y ait une prime annuelle, laissant une marge de manœuvre.

M. ANKLIN rebondit sur les propos de Mme GATTI en soulignant que les membres de la Fondation n'ont pas les avantages que les Conseillers municipaux possèdent (accès à des places spectateurs dans certains événements sportifs par exemple).

M. TASCHINI estime que l'ensemble des prestations doit être considéré et les activités qui sortent du cadre strict de celles du Conseil municipal et de ses instances permet de consolider une ambiance qui est bonne et qu'il faut entretenir. A ses yeux, cela revêt une grande importance.

Mme GATTI entend les arguments énoncés et souhaite que le sujet soit développé en commission.

Mme SCHIAVO-ABEL relève l'investissement en temps et en énergie qu'induisent les auditions pour les naturalisations et estime juste le fait de reconnaître ceci par une rémunération adaptée.

Mme CLIVAZ BEETSCHEN estime que le point intéressant dans ces propositions est la question de la durée excessive des séances qui, quand elles dépassent deux heures, ne permettent pas des débats efficaces.

Après un bref débat sur la question de renvoyer ce sujet en commission ad hoc, M. LE PRESIDENT finit par soumettre aux votes le renvoi du sujet en commission Finances et administration communale :

**14 oui, c'est l'unanimité**

**9. Délibération relative à un cautionnement de la commune de Bellevue du prêt sollicité par la Fondation de Bellevue pour la gestion et la construction de logements pour les immeubles de la Roselière,**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN qui indique que tout le monde abonde dans le sens du soutien de la commune à la Fondation. L'incidence concrète réside en une mention en pied de bilan de la commune. La discussion sur le sujet n'a pas été très fournie.

M. TASCHINI complète les propos de son préopinant en indiquant que la commune cautionne déjà bien la Fondation et le souci consistait à ne pas péjorer la situation de la commune au moment de devoir solliciter d'autres prêts. Sur l'initiative de M. LE MAIRE, qu'il remercie, la vérification auprès de la banque cantonale a été faite et il a été confirmé que la Fondation est considérée comme « autoportante » en termes de recettes. Les résultats de la Fondation sont très positifs.

M. LE PRESIDENT donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote :

**15 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative au cautionnement par la Commune de Bellevue de l'emprunt sollicité par la Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements (FLB) pour un montant de F 7'250'000.- destiné aux immeubles du chemin de la Roselière**

*Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018*

vu les statuts de la Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements (FLB) approuvés par le Grand Conseil le 24 septembre 2010 et dont l'amendement a été approuvé le 14 novembre 2014,

vu les buts poursuivis par la FLB,

vu le renouvellement de l'emprunt sur les immeubles du chemin de la Roselière,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre g de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

### Par 15 oui, c'est l'unanimité

1. D'autoriser la Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements (FLB) à contracter un emprunt, d'une durée maximale de 15 ans, échéance au plus tard en 2033, à concurrence d'un montant de F 7'250'000.- (sept millions deux cents cinquante mille francs) destiné aux immeubles du chemin de la Roselière,
  2. D'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement de la commune pour l'emprunt de F 7'250'000.- (sept millions deux cents cinquante mille francs) contracté par la FLB, d'une durée maximale de 15 ans, échéance au plus tard en 2033,
  3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes nécessaires,
  4. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune.
- 

**10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 3'300'000.- (TTC) destiné à l'acquisition du bâtiment du restaurant Port Gitana, sis route de Lausanne 314, (rachat anticipé du DDP),**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN qui rapporte que toutes les commissions consultées ont estimé qu'il s'agissait d'une opportunité à ne pas manquer. La négociation est délicate et le montant établi est un compromis considéré comme acceptable entre la prétention de la propriétaire et les valeurs d'expertise. Cette décision fait suite au premier signal transmis qui consistait à indiquer que le droit de superficie ne serait pas renouvelé, en déterminant un montant fixe. Il aimerait que l'on développe les arguments pour ce montant de F 3'300'000.- qui le questionne.

M. LE MAIRE explique que deux expertises ont été établies, dont l'une est plus étayée, et indiquent toutes un montant de F 2'300'000.-. La propriétaire a pour prétention de vendre à F 3'800'000.-. En déterminant un crédit de F 3'300'000.-, cela permet de finaliser la négociation et éventuellement, en séance du Conseil municipal de décembre, de voter un montant complémentaire.

Sur proposition de M. RÜEGSEGG, le huis-clos est prononcé suite à un vote unanime.

Après la levée du huis-clos, M. LE PRESIDENT donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote :

### 15 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 3'300'000.- (TTC) destiné à l'acquisition du bâtiment du restaurant Port Gitana, sise route de Lausanne 314, (rachat anticipé du DDP)**

*Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018*

vu le plan d'investissement,

vu la réduction constante de la dette communale,

vu l'intention de la commune de Bellevue de valoriser le bord du lac au centre du village, dans l'intérêt public,

vu le rachat par la commune de Bellevue des parcelles n° 3962, 3507 et 3963, sises route de Lausanne 316 et 318, adjacentes au bâtiment du restaurant Port Gitana, le 5 janvier 2016,

vu la volonté de la Commune d'acquérir des terrains de réserve pour développer et soutenir de futurs projets,

vu que le droit de superficie distinct et permanent immatriculé au Feuillet DDP 3965, route de Lausanne 314, d'une surface totale de 986 m<sup>2</sup> et comportant le bâtiment n° 1273 Restaurant de 491 m<sup>2</sup> échoit au 31 janvier 2040

vu le préavis favorable des commissions Aménagement et Bâtiments et travaux publics lors de la séance élargie du mardi 25 septembre 2018,

vu l'adoption de la délibération relative au non-renouvellement du droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle n°3386, Restaurant Port-Gitana, sis route de Lausanne 314, d'une surface totale de 986m<sup>2</sup>, ayant pour échéance le 31 janvier 2040, lors de la séance du Conseil municipal du mardi 9 octobre 2018,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

conformément aux articles 20, alinéa 2, et 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

**Par 15 oui, c'est l'unanimité**

1. D'autoriser le Conseil administratif à racheter de manière anticipée le droit distinct et permanent (DDP) immatriculé au Feuillet DDP 3965, sur la parcelle n°3386, Restaurant Port Gitana, sis route de Lausanne 314, d'une surface totale de 986 m<sup>2</sup> et comportant le bâtiment n° 1273 Restaurant de 491 m<sup>2</sup>,
2. D'ouvrir un crédit d'investissement jusqu'à concurrence d'un montant total de F 3'300'000.-, comprenant le prix de rachat anticipé du DDP mentionné au point 1, les frais inhérents à cette procédure (frais notariaux, frais cadastraux, etc.) et le mobilier dans ledit bâtiment,

3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine financier,
  4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant sur un compte courant de la commune de Bellevue, ou à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du crédit total, afin de permettre l'acquisition de ce bien,
  5. D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes notariés nécessaires.
- 

**11. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 800'000.- (TTC) destiné à la réhabilitation des collecteurs des eaux claires et des eaux usées des chemins des Tuilots et des Tuileries,**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN qui indique que ce crédit s'inscrit dans une nécessité technique liée aux collecteurs. Des investigations ont démontré le risque élevé d'affaissement de la route qui n'avait jusqu'ici pas été détecté.

M. LE MAIRE n'a rien à ajouter si ce n'est que les commissions consultées se sont positionnées favorablement et à l'unanimité sur ces objets.

M. LE PRESIDENT donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote :

**14 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 800'000.- (TTC) destiné à la réhabilitation des collecteurs des eaux pluviales et des eaux usées des chemins des Tuilots et des Tuileries**

*Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018*

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juin 2012,

vu le rapport d'exploitation effectué par SIG et le constat de fissures sur les canalisations d'eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) des chemins des Tuilots et des Tuileries

vu le constat particulièrement préoccupant de l'état du collecteur des EP du chemin des Tuileries laissant craindre son affaissement qui pourrait provoquer l'effondrement de la chaussée,

vu qu'à l'établissement du PGEE ces défauts n'ont pas été constatés,

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs pour permettre la réalisation des constructions prévue au chemin des Tuilots conformément à la législation applicable en matière de gestion de l'eau,

vu la nécessité de chemiser les collecteurs ce qui, accessoirement, évite l'ouverture complète de la chaussée et limite par conséquent les problèmes de trafic routier,

vu le début estimé des travaux au début 2019 pour une durée estimée de trois mois,

vu le devis relatif à la réhabilitation des collecteurs EU et EP des chemins des Tuilots et des Tuileries pour un montant total de F 770'000.- (TTC),

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département des infrastructures (DI) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière,

vu la demande en cours de l'approbation du plan financier et la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA,

vu le courrier de la DGEAU – service de la planification de l'eau du 4 octobre 2018

vu l'urgence de la situation,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments et travaux publics lors de sa séance du mardi 25 septembre 2018,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

### Par 14 oui, c'est l'unanimité

1. D'autoriser le Conseil administratif à la réhabilitation des collecteurs des eaux pluviales et des eaux usées des chemins des Tuilots et des Tuileries,
2. D'ouvrir un crédit d'investissement jusqu'à concurrence d'un montant total de F 800'000.-, dont à déduire la TVA récupérable au titre le d'impôt préalable destiné à la réalisation de ces travaux,
3. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique n°7206.6322,
4. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. De prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes provenant du FIA.  
Le cas échéant d'amortir les dépenses non couvertes par les recettes provenant du FIA au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019,
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du crédit total, afin de permettre la réalisation de ces travaux.
7. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés, la remise en état des collecteurs des chemins des Tuilots et des Tuileries ne peuvent souffrir d'aucun retard.

**12. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 360'000.- (TTC) destiné à la réhabilitation des collecteurs des eaux pluviales et des eaux usées de la route de Collex (RC 36)**

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. ANKLIN qui informe que ce sujet est lié à des considérations techniques. Il mentionne que les trottoirs sont en train d'être mis en place par le Canton et qu'il serait préférable de profiter de ces travaux pour les conjuguer à ceux des collecteurs, afin d'éviter de ré-ouvrir la chaussée à nouveau. Il ajoute que le préavis a été délivré par la commission Bâtiments et travaux publics et la commission Finances et administration communale à l'unanimité.

M. LE MAIRE rappelle que la commune a fait faire des photographies des canalisations entre 2006 et 2008 dans le cadre du plan général d'évacuations des eaux (PGEE). Les défauts de ces collecteurs n'ont pas été décelés. Ils sont actuellement en mauvais état et doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation. M. LE MAIRE mentionne qu'un trottoir est en train d'être réalisé à la route de Collex. Puis, il demande d'accepter cette délibération.

M. ANKLIN confirme que c'est un vote de régularisation d'une dépense déjà engagée.

M. KESTIN demande si cela concerne les eaux rejetées par le groupement intercommunal de compostage de la rive-droite du lac (GICORD).

M. LE MAIRE répond que le sujet sera traité lors de la prochaine commission Bâtiments et travaux publics mais donne tout de même quelques éléments de réponse. Une nouvelle formule pour le traitement des eaux a été trouvée. Il ne sera plus nécessaire de faire des travaux d'envergure grâce à une méthode appliquée dans le Canton de Vaud, et qui va être approuvée à Genève. Par précaution et profitant des travaux sur la route de Collex, la commune fera néanmoins une amorce qui ne coûtera pas très cher. Il rappelle que le GICORD a, en réserve, les ressources financières nécessaires aux travaux depuis son site (chemin du Marais-du-Four) jusqu'à la route Collex.

M. LE PRESIDENT demande si quelqu'un souhaiterait prendre la parole mais constatant que ce n'est pas le cas, il donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote :

**14 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 360'000.- (TTC) destiné à la réhabilitation des collecteurs des eaux pluviales et des eaux usées de la route de Collex (RC 36)**

*Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018*

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juin 2012,

vu le rapport d'exploitation effectué par SIG et le constat de fissures sur les canalisations d'eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) de la route de Collex (RC 36),

vu qu'à l'établissement du PGEE ces défauts n'ont pas été constatés,

vu la nécessité de remplacer les collecteurs et l'opportunité de le faire en même temps que la fouille effectuée pour l'aménagement d'un trottoir sur le tronçon chemin des Limites – chemin des Grands-Bonnets de la route de Collex et limite par conséquent les problèmes de trafic routier,

vu le devis de l'entreprise Rampini du 24 août 2018 et l'offre d'honoraires du bureau BATEC Direction de Travaux SA du 31 août 2018 relatifs à la réhabilitation des collecteurs EU et EP de la route de Collex (RC 36) pour un montant total de F 360'000 (TTC),

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département des infrastructures (DI) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière,

vu la demande en cours de l'approbation du plan financier et la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA,

vu la dispense de dépôt d'autorisation de construire pour les travaux de réparation,

vu l'urgence de la situation,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments et travaux publics lors de sa séance du mardi 25 septembre 2018,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du Conseil administratif,  
le Conseil municipal

## **DECIDE**

### **Par 14 oui, c'est l'unanimité**

1. D'autoriser le Conseil administratif à la réhabilitation des collecteurs des eaux pluviales et des eaux usées de la route de Collex (RC 36),
  2. D'ouvrir un crédit d'investissement jusqu'à concurrence d'un montant total de F 360'000.-, dont à déduire la TVA récupérable au titre de l'impôt préalable destiné à la réalisation de ces travaux,
  3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
  4. D'amortir cette dépense de F 360'000.- au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.
  5. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 7206.4612,
  6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du crédit total, afin de permettre la réalisation de ces travaux.
  7. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés, la remise en état des collecteurs de la route de Collex ne peut souffrir d'aucun retard.
-

**13. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 140'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier pour la mairie de Bellevue suite à sa rénovation et à son agrandissement.**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN qui indique que le préavis des finances est favorable mais avec une recommandation de ne pas dépenser l'intégralité de ce crédit.

M. LE MAIRE a compris le message de la commission et explique comment ce montant a été articulé. Le mandataire n'a pas pu l'établir donc il l'a lui-même fait avec M. TODESCHINI, Directeur du service technique, en prenant comme base de comparaison l'équipement acquis par la commune de Bernex et en arrondissant les montants ce qui rend le total généreux, il le concède. Prenant en considération ce qui précède et les prix pratiqués actuellement, il estime qu'il est possible d'équiper convenablement la mairie avec un montant réduit à F 100'000.- et propose donc de modifier la décision en conséquence.

M. ANKLIN propose donc de modifier le montant à F 100'000.-. Mme GATTI abonde en ce sens ainsi que Mme SCHOPFER SANDOZ, dans la mesure où un crédit supplémentaire ne sera pas demandé par la suite.

M. LE PRESIDENT procède au vote relatif à la modification du montant total du crédit à F 100'000.- :

**12 oui, 0 non et 2 abstentions**

M. LE PRESIDENT donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote :

**14 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 100'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier pour la mairie de Bellevue suite à sa rénovation et à son agrandissement**

*Séance du Conseil municipal du mardi 13 novembre 2018*

vu la volonté des Autorités de pourvoir son administration en équipement lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 1'950'000.- (TTC) destiné à l'agrandissement et à la rénovation du bâtiment de la mairie de Bellevue adoptée lors de la séance du Conseil municipal du mardi 4 octobre 2016 et approuvée par le département présidentiel le 22 novembre 2016,

vu l'augmentation prévue des surfaces de bureau et de salles de réunion au sein de la mairie et les besoins en mobilier qui en découle.

vu la vétusté et le dépareillement de certains équipements mobiliers de la mairie,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

### Par 14 oui, c'est l'unanimité

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir du mobilier pour équiper le bâtiment de la mairie suite à sa rénovation et à son agrandissement,
2. D'ouvrir un crédit d'investissement jusqu'à concurrence d'un montant total de F 100'000.- destiné à cette acquisition,
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019,
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du crédit total, afin de permettre l'acquisition de ce bien.

#### 14. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles.

M. KESTIN indique ne pas avoir reçu d'information au sujet des antennes disposées le long des routes qui, après prise de contact avec une personne sur place, s'avère être un dispositif utile à une campagne de test géophysiques pour la faisabilité d'installation de pompes à chaleur. Il souhaiterait recevoir le résultat.

M. RÜEGSEGGER confirme et indique que la campagne est cantonale, mandatée par SIG mais exécutée par un mandataire. A cet effet, M. le Secrétaire du Conseil municipal affiche à l'écran l'article du site internet communal consacré à cette action.

M. ANKLIN demande s'il est prévu au niveau de la commune, ou de l'association des communes genevoises (ACG) par exemple, et en écho aux divers scandales qui secouent actuellement la classe politique, de communiquer de manière transparente sur les jetons de présence et indemnités des élus.

M. TASCHINI répond que rien n'est envisagé au niveau de l'ACG. De plus, la Tribune de Genève a demandé à toutes les communes de répondre à des questions. Bellevue s'exécutera prochainement. Enfin, la formalisation des directives est en cours en vue de les présenter en commission Finances et administration communale.

M. LE MAIRE indique que cette démarche a été initiée à Bellevue suite à une présentation de la Cour des comptes à Meinier qu'il avait suivie en 2007. Depuis lors, au moins deux personnes doivent signer chaque dépense avant qu'elle ne soit validée et comptabilisée.

M. FAVRE revient sur la récente vague de cambriolage qui s'est déroulée sur Bellevue et fait état de l'expérience qu'il a pu vivre avec une voisine qui n'a jamais vu de patrouille arriver malgré son appel au 117. Seule la police judiciaire s'est présentée mais bien plus tard. Il se dit choqué par le nombre très peu élevé de patrouilles de police disponibles simultanément et se demande s'il ne faudrait pas

adresser une lettre pour revoir les effectifs à la hausse. Et M. ANKLIN de compléter par son expérience personnelle.

M. TASCHINI indique avoir eu connaissance de ces méfaits répétés et avoir pris contact avec les services de police et l'entreprise mandatée pour les tournées de sécurité privée qui a renforcé sa présence. Bellevue n'était pas la seule commune concernée, loin de là, puisque la vague a déferlé dans le secteur compris entre les communes de Pregny-Chambséy et de Versoix. Une lettre à M. POGGIA, Conseiller d'Etat, est tout-à-fait envisageable mais l'urgence de la situation nécessitait de prendre des mesures pragmatiques.

Mme GATTI demande confirmation que la fréquence des patrouilles privées a bien été augmentée ce à quoi M. TASCHINI répond affirmativement et complète qu'il s'agit d'une patrouille supplémentaire en fin de journée, au moment des heures statistiquement plus sujettes à ces méfaits.

M. JIMENEZ relève que ce genre de bandes organisées écume certains quartiers avant de passer à d'autres, aussi, il s'agirait de faire de la prévention dans les quartiers adjacents à ceux qui ont été touchés et non de renforcer les patrouilles dans les quartiers déjà dépouillés. Il comprend toutefois la préoccupation de rassurer la population.

M. FAVRE s'étonne que la commune paie des prestations qui sont censées être prises en charge par le Canton via les impôts d'où l'idée d'adresser un courrier pour mettre ce fait en évidence.

M. TASCHINI rappelle que les impôts servent au Canton et aux communes. Les effectifs de la police sont limités et la situation financière du Canton est délicate. Le discours de début de Législature du Conseil d'Etat était très clair. Certaines charges du Canton seront reportées sur les communes pour un montant total de l'ordre de F 90 millions. En outre, si certaines compétences ont été progressivement attribuées aux polices municipales, ce n'est pas par hasard.

Mme HURNY estime que les agents de police municipale seront plus efficaces que les agents de sécurité privée et M. ANKLIN d'acquiescer tout en pondérant en soulevant la problématique des horaires de présence en journée.

Mme CHONG indique que dans son quartier, la présence d'un chantier non-étanche aux incursions malveillantes est dommageable pour le voisinage. Un éclairage adapté permettrait peut-être d'éviter de se cacher. Il s'en suit une brève discussion informelle constituée d'anecdotes.

Mme HURNY relate une remarque d'une habitante au sujet du chemin de la Chênaie, côté Sainte Rita, où les deux côtés de la route sont constitués de matière du Salève ce qui a pour conséquence que de nombreux piétons – notamment avec des poussettes, enfants à vélo, employées de Richemont avec talons, etc. – circulent sur la route. Elle demande s'il ne serait pas possible de mettre un tartin dur sur l'un des deux côtés de ce tronçon de chemin.

Mme SCHOPFER SANDOZ rappelle que la partie du chemin du côté de la copropriété Chênaie I, dont elle fait elle-même partie, appartient à ladite copropriété. Le processus de négociation de remise du chemin, qui inclut accessoirement une mini-déchetterie, est en cours avec la commune.

M. LE MAIRE rappelle l'historique de ce dossier qui date de la construction des immeubles de ce quartier, en 1984. Le promoteur avait négocié avec la commune pour la remise de cette partie de terrain. Malheureusement, les Autorités communales de l'époque n'ont pas fait le suivi et la situation en est restée là. Il s'agit d'une « casserole » que M. LE MAIRE aimerait régler avant la fin de son mandat puisque de fait le public peut utiliser ce cheminement mais en réalité il est situé sur domaine privé sans aucune servitude d'usage. Il rend en outre hommage au bon sens de son collègue du Conseil administratif, M. VIRET, qui a constaté la problématique « en tuyau de pipe » de ce cheminement délimité par deux haies qui n'invitent pas l'usager de mobilité douce à l'emprunter.

M. VIRET confirme les propos de son préopinant : « le chemin n'est pas très sexy ».

**15. Proposition du Conseil administratif,**

M. LE PRESIDENT demande aux membres de l'Exécutif s'ils ont des propositions à formuler ce à quoi M. LE MAIRE répond négativement en indiquant qu'aucune proposition ne sera faite.

**16. Divers,**

M. LE PRESIDENT indique qu'il y a des tickets gratuits de sortie au parking souterrain Gitana disponibles auprès de M. Le Secrétaire du Conseil municipal. Un dossier de naturalisation doit être préavisé, il remercie la presse en l'invitant à sortir afin que l'assemblée puisse statuer à huis-clos.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. ANKLIN qui souhaite un joyeux anniversaire à M. TASCHINI avec une légère anticipation. Les membres du Conseil municipal applaudissent.

M. LE PRESIDENT donne ensuite la parole à M. RÜEGSEGGER qui remercie l'acte d'engagement pour l'environnement en ayant proposé non plus des bouteilles en PET mais des bouteilles en verre lors des séances du Conseil municipal.

**17. Naturalisations ordinaires, huis clos,**

Un dossier traité par le Conseil municipal.

*M. LE PRESIDENT lève la séance à 23h20*  
Ami 10.12.18

Frédéric LUYET  
Président

Aurélien MATTI  
Secrétaire

Anne-Catherine HURNY  
Vice-présidente